

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

=====

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit septembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Thomas SPIEGELBERGER, Rachel SAUREL, Yannick BOVICS, Lucie BIDOLI, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Aadel BEN MOHAMED, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Sophie BATTARD, Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Béatrice BON, Célien PARISI

Pouvoirs : Nadia JACQUEMET, pouvoir à Sidney REBBOAH
Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI
Martine KOHLY, pouvoir à Patrick MOLLARD
Jehanne ESPANA, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD
Ludovic BRISE, pouvoir à Christelle MEGRET

Désignation du secrétaire de séance

Madame Andrée JAN est désignée à l'unanimité pour assurer le secrétariat de la séance.

Adoption du procès-verbal du 19 juillet 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire

- N° 32/2021 – Acte constitutif d'une régie d'avances : dispositif « Argent de poche »
- N° 33/2021 – Disque de stationnement
- N° 34/2021 – Les Bergeries du Collet – prolongation du bail avec l'Association des Amis de Notre Dame des Laux

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit de la prolongation accordée en juillet. Le bail sera effectivement échu le 30/09. Une nouvelle prolongation sera proposée à l'association pour la saison hivernale jusqu'à fin mars 2022. Le temps de poursuivre la réflexion quant à la destination de ces locaux.

- N° 35/2021 – Chalet de la Pierre du Carre – résiliation du bail

Jean-Luc MOLLARD souligne que dans le rapport SOCOTEC communiqué à l'ensemble du conseil municipal figurent de nombreuses non conformités qui expliquent effectivement le refus d'assurance.

Monsieur le Maire explique que les travaux de mise aux normes vont être entrepris si possible avant l'hiver de manière à permettre a minima une ouverture en mode non gardé. Il précise que l'objectif reste de bien de trouver autant que possible une solution pour permettre de rouvrir le refuge avec un gardien.

Jean-Luc MOLLARD demande si transfert sur les Bergeries est envisageable.

Monsieur le Maire répond que les Bergeries sont trop éloignées du GR738 pour permettre de conserver la labellisation.

Carin THEYS émet le souhait qu'un groupe de travail soit constitué pour travailler sur le projet.

Monsieur le Maire informe que ce dossier sera examiné en comité consultatif Urbanisme-Aménagement.

- N° 36/2021 – Direction Générale des Services – Acte constitutif d'une régie d'avances Concernant les régies M. Patrick MOLLARD souhaiterait que soit communiqué un état récapitulatif de l'ensemble des régies existantes.

Monsieur Le Maire répond que cet état sera envoyé avec le compte-rendu du conseil municipal. Il confirme qu'une régie a bien été instituée pour l'aire de camping-car afin de palier la défaillance du système automatisé.

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du Maire prises en vertu des pouvoirs délégués N° 32/2021 à N° 36/2021

AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 74/2021 – MISE EN PLACE DES CONSEILS DE QUARTIER

Rapporteur : Sidney REBBOAH

Monsieur Sidney REBBOAH, Maire, explique qu'en vertu de l'article L 2143-2 du CGCT) le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

A ce titre il est proposé de créer des comités de secteur permettant :

- ✓ De Prendre en compte les différentes problématiques spécifiques à chaque secteur.
- ✓ D'assurer une veille relative aux personnes « fragiles ou vulnérables » du secteur concerné en lien avec le CCAS
- ✓ De pouvoir solliciter les résidents des différents secteurs afin de mener à bien des projets participatifs. (écologique, patrimonial, festif...)

En tenant compte des caractéristiques communes, il est proposé de fixer le périmètre des différents secteurs comme suit : (Cf. joint en annexe le détail des rues de chaque secteur)

- **Quartier 1 : Centre-ville**
- **Quartier 2 : Zone sud-ouest**
- **Quartier 3 : Zone nord-ouest**
- **Quartier 4 : Zone sud-est**
- **Quartier 5 : La Ratz-Avenue de Savoie**
- **Quartier 6 : Hameaux zone sud-ouest**
- **Quartier 7 : Hameaux zone nord-ouest**

- **Quartier 8 : Hameaux zone nord-est**
- **Quartier 9 : Le Collet, Le Super Collet**

Les conseils de secteur seront ouverts à tous les résidents concernés qui le souhaitent. Un appel à candidatures sera largement diffusé.

Lors de la première réunion les participants désigneront leurs représentants parmi lesquels sera désigné ensuite le référent chargé de faire le lien avec la municipalité.

Les conseils de secteur seront présidés par le conseiller municipal en charge de ces derniers, Monsieur Junior BATTARD étant pressenti pour ces fonctions.

Chaque conseil de secteur se réunira au moins une fois par an selon un planning établi à l'avance.

Des actions participatives pourront être proposées par chaque conseil de secteur et pourront après validation du Conseil Municipal bénéficier d'une dotation plafonnée à 3000 € par secteur sur la durée du mandat (rénovation du petit patrimoine, mise en valeur du cadre de vie, animation festive...)

Un règlement d'attribution sera établi et validé par le Conseil Municipal

Afin que chaque secteur puisse bénéficier de cette dotation avant la fin du mandat deux actions participatives seront réalisées par an.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la mise en place des conseils de quartier selon les modalités ci-dessus définies,
- **DESIGNE** Monsieur Junior BATTARD, conseiller municipal, en tant qu'élu en charge de la mise en place et de l'animation des conseils de secteur.

Vote : 25 voix pour

2 abstentions (Carin THEYS, Célien PARISI)

Jean-Luc MOLLARD demande quel sera le nombre de représentants désignés par conseil de quartier et si un élu peut être représentant d'un conseil de quartier

Monsieur le Maire répond qu'il y aura un représentant par conseil de quartier mais que cela ne peut être un élu, lequel dispose déjà d'un mandat de représentation à l'échelle de la commune.

Célien PARISI demande si les conseils de quartier disposeront d'un budget d'animation spécifique distinct de la dotation de 3000 euros annoncée.

Jean-Luc MOLLARD considère qu'un montant identique quel que soit le nombre d'habitants du quartier n'est pas très équitable. Il demande s'il sera possible dans l'éventualité où un quartier n'utilise pas toute sa dotation d'en faire bénéficier un autre

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas prévu. Il précise que la dotation a vocation à financer un projet en lien avec la vie du quartier et qu'il n'y aura pas de budget d'animation distinct.

Célien PARISI demande si les projets seront préalablement validés en commission ou directement par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire précise qu'ils feront l'objet d'un examen en commission avant validation en conseil municipal.

Carin THEYS considère que le zonage est déséquilibré si l'on compare les quartiers Sud-Ouest et Nord-Ouest avec celui où se situe le hameau de Montouvard par exemple ;

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un découpage identique à celui existant précédemment mis à part le fait que les hameaux et le Collet ont été distingués pour tenir compte de leurs problématiques spécifiques.

Jean-Luc MOLLARD pense qu'un découpage tenant compte de la surface et de la densité de population aurait été préférable.

Célien PARISI demande si la commission conseils de quartier aura la possibilité de faire évoluer les règles de fonctionnement.

Monsieur le Maire répond que dans l'immédiat on s'en tient au règlement tel que présenté sans être fermé à des modifications éventuelles par la suite.

Monsieur le Maire précise que les membres de la commission vie de quartier seront désignés lors de la redéfinition des commissions à l'ordre du jour du prochain conseil municipal de novembre.

Délibération n° 75/2021 – MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	Rapporteur : Lucie BIDOLI
--	----------------------------------

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance, la jeunesse et les affaires sociales rappelle au Conseil Municipal que La commune d'Alleverd était dotée d'un Conseil Municipal des Enfants, auquel seuls les enfants de CM1 et CM2 pouvaient se présenter. L'animation de cette instance était assurée par l'élu(e) en charge de la jeunesse.

Juridiquement la création d'une telle instance se réfère à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux comités consultatifs.

Afin d'élargir la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune , il est proposé de créer un Conseil Municipal des jeunes ouvert au tranches d'âge allant du CM1 à la 3ème, composé comme suit : 8 jeunes élus de CM1/CM2 , 8 jeunes élus de 6ème et 5ème et 8 jeunes élus de 4ème et 3ème .

Le Conseil Municipal des Jeunes émane d'une véritable volonté politique de mettre en place un espace de parole et d'action dans lequel les jeunes alleverdains peuvent être associés à la vie locale. Il s'agit principalement de :

- ✓ Permettre la réalisation de projets par les jeunes tout en prenant en compte l'intérêt général
- ✓ Permettre aux jeunes de participer activement et de façon citoyenne à la vie de la commune
- ✓ Permettre aux jeunes d'être porteurs de projets
- ✓ Permettre aux jeunes de comprendre le fonctionnement d'une collectivité
- ✓ Faire connaître aux jeunes les différents services municipaux et leur permettre de connaître le rôle des élus

Au total ce sont 24 jeunes conseillers municipaux qui seront élus pour 2 ans et répartis autour de 4 délégations :

- ✓ Sport et Santé
- ✓ Développement durable et Environnement
- ✓ Solidarité et Actions intergénérationnelles
- ✓ Culture

Les élections seront organisées en Novembre 2021 pour une installation du CMJ début décembre

L'encadrement du CMJ sera confié à un animateur professionnel (H/F) qui sera chargé de soutenir, guider et coordonner le travail des jeunes conseillers.

Le CMJ sera doté d'un budget dédié d'une enveloppe de 5 000 euros par an pour son fonctionnement et la réalisation d'actions concrètes.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

- **APPROUVE la mise en place du Conseil Municipal de Jeunes selon les modalités ci-dessus définies.**

Vote : unanimité

Carin THEYS considère qu'il s'agit d'une très bonne initiative et demande si le coût de l'animation est compris dans le budget annuel de 5000 euros annoncé.

Monsieur le Maire explique que suite à la redéfinition du temps de travail des agents des écoles pour la mise en place des 1607 heures annuelles effectives a permis de dégager à masse salariale constante un temps d'animation pour le CMJ. Mais ne souhaite pas dans l'immédiat communiquer l'identité de l'animateur pressenti pour ces missions.

Jean-Luc MOLLARD demande si cette réorganisation fera l'objet d'une présentation en commission Ressources Humaines et en Comité Technique. Monsieur le Maire répond par l'affirmative

Jean-Luc MOLLARD s'interroge sur les modalités d'organisation des élections au CMJ.

Lucie BIDOLI explique que ces élections se feront en lien avec les établissements scolaires. Elle précise que pourront voter tous les élèves mais que seuls les enfants allevardins pourront se présenter.

Carin THEYS demande quelle sera la répartition entre l'école primaire publique et l'école Saint-Hugues.

Lucie BIDOLI répond que le calcul reste à faire et sera fonction du nombre d'enfants allevardins scolarisés à Saint-Hugues par rapport au nombre total d'élèves en CM1et CM2 toutes écoles confondues.

Jean-Luc MOLLARD fait part de son sentiment qu'à ce stade les enfants ne sont pas informés de la mise en place de ce CMJ.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement aucune communication particulière n'a été encore entreprise et cela suite à la concertation faite auprès des enseignants et du principal du collège. Le souhait était de laisser passer la rentrée car il y a assez de votes en début d'année scolaire pour ne pas polluer les informations qui sont distribuées aux enfants.

Quentin JULIEN-SAAVERDA confirme qu'actuellement dans les établissements scolaires ont lieu beaucoup d'élections, notamment celles des délégués de classe mais aussi des éco-délégués.

Jean-Luc MOLLARD estime que cela risque d'être un peu juste d'organiser les élections pour novembre.

Lucie BIDOLI confirme que tout est mis en œuvre pour que les élections puissent se dérouler en novembre et que les enfants auront toutes les informations utiles avant les congés de la Toussaint.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 76/2021 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN : RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : Sidney REBBOAH

Monsieur Sidney REBBOAH, Maire, expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Grésivaudan a fait l'objet d'un contrôle par la Chambre Régionale des Comptes pour la période 2014-2019.

Aux termes d'échanges contradictoires avec le magistrat instructeur, le rapport définitif a été présenté au conseil communautaire du 28 juin 2021. Conformément à la procédure de contrôle, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation aux conseils municipaux de l'ensemble des communes membres.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et ne formule aucune remarque

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Délibération n° 77/2021 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 59/2021 APPROUVANT L'AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CASINO D'ALLEVARD DELIVREE LE 11 JUILLET 2011

Rapporteur : Rachel SAUREL

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire en charge des Finances , rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 59/2021 en date du 14 juin 2021, le Conseil Municipal avait approuvé un avenant N° 3 de prolongation du contrat de délégation de service public relatif à la gestion du Casino sous réserve du démarrage des travaux de construction de la salle de spectacle et de l'agrandissement du restaurant avant le 30 juin 2022.

Dans les faits cet avenant n'a pas été signé car la direction du Casino a demandé un nouveau report d'échéance au 31/12/2022 pour le démarrage des travaux.

En effet dans le contexte de crise sanitaire, elle a rencontré de véritables difficultés lors de la consultation des entreprises lancée pour les travaux : peu d'entreprises ont répondu, voire aucune sur certains lots, et lorsqu'elles ont répondu c'est sur des montants trop élevés remettant en cause l'équilibre économique du projet.

Une consultation a dû être relancée ce qui va retarder le début des travaux, d'où la nouvelle demande de report de la date de démarrage de ces travaux au 31 décembre 2022.

Il est précisé que cette question a fait l'objet d'un examen en commission finances le 21 septembre 2021 laquelle a émis un avis favorable.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification de la délibération N° 59/2021 en date du 14 juin 2021 en fixant la date de démarrage des travaux de construction de la salle de spectacle et de l'agrandissement du restaurant du Casino au 31 décembre 2022
- **PRECISE** que l'ensemble des autres dispositions de la délibération précitée demeurent applicables

- **APPROUVE** le projet d'avenant N°3 de prolongation du contrat de délégation de service public relatif à la gestion du Casino tel que joint en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte s'y rattachant

Vote : 23 voix pour

4 abstentions (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Jehanne ESPANA, Célien PARISI)

Jean-Luc MOLLARD considère que quoiqu'il en soit il n'y a pas d'autre choix que d'accorder le report de délai demandé.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit juste d'un retard lié à une consultation infructueuse pour certains lots, sans avoir de précision sur les lots concernés. Cela impacte le démarrage des travaux sans remettre en cause le projet d'agrandissement, lequel reste bien d'actualité.

Délibération n° 78/2021 – <u>CONVENTION FOURRIÈRE VÉHICULES</u>	Rapporteur : Sébastien MARCO
--	-------------------------------------

Monsieur Sébastien MARCO, conseiller délégué en charge de la prévention et de la sécurité, expose au Conseil Municipal qu'afin de faire face aux difficultés récurrentes rencontrées par le service de Police Municipale concernant le stationnement abusif ou gênant d'un certain nombre de véhicules, notamment sur le périmètre du marché hebdomadaire, il y a lieu de recourir à un service de fourrière véhicules agréé. Cela permettra également de faire évacuer les véhicules immobilisés sur le domaine public à l'état d'épave.

Il propose donc de conclure avec la SARL ADC Centr'Auto au Touvet une convention de service de fourrière dont les modalités sont définies dans le projet annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de convention de fourrière avec la SARL ADC Centr'Auto tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte s'y rattachant
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Vote : 24 voix pour

3 voix contre (Jean-Luc MOLLARD, Jehanne ESPANA, Célien PARISI)

Jean-Luc MOLLARD demande combien d'épaves ont déjà été enlevées.

Sébastien MARCO répond qu'un recensement est en cours mais que cela concerne déjà une dizaine de véhicules.

Jean-Luc MOLLARD demande si l'on connaît le coût d'un enlèvement et si pour les véhicules appartenant à une personne décédée on peut se retourner vers les héritiers.

Sébastien MARCO répond que concernant le coût des enlèvements pratiqués récemment, s'agissant d'une intervention de la gendarmerie, il n'a pas les montants.

Célien PARISI considère que les enlèvements d'épaves effectués aux ILM ne se justifiaient pas. Les véhicules n'étaient pas en stationnement gênant, la seule nuisance causée étant visuelle. Une médiation préalable aurait été préférable.

Sébastien MARCO souligne que les rues n'ont pas vocation à devenir des parkings pour épaves et qu'il y a trop de stationnement abusif. Il précise qu'il y a eu au préalable un travail de prévention de

la part de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique avant la mise en œuvre de la procédure d'enlèvement.

Célien PARISI remet en cause cette action de médiation.

Jean-Luc MOLLARD demande si une convention a été signée avec ALPHA HABITAT permettant l'enlèvement des véhicules épaves ou en stationnement abusif.

Sébastien MARCO rappelle qu'il s'agit d'une procédure diligentée par la gendarmerie ce qui laisse supposer que cela a eu lieu dans un cadre juridique conforme.

NB : renseignements pris il a été confirmé que l'enlèvement a été demandé par Alpha Habitat

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 79/2021 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°69/2021 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES PERMANENCES POUR LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES	Rapporteur : Sidney REBBOAH
--	------------------------------------

Monsieur Sidney REBBOAH, Maire, rappelle au Conseil Municipal que suite à l'avis favorable du Comité Technique et de la commission Ressources Humaines, un système de permanence des agents des services techniques a été mis en place par délibération N° 69/2021 du Conseil Municipal du 19 juillet 2021. Cette permanence a pour but d'assurer des opérations de nettoyage et de logistique durant la période estivale et touristique définie dans la délibération précitée du 15 juin au 15 septembre.

Or, il s'avère au regard de l'activité touristique de la commune, qui comprend une période estivale mais aussi hivernale, et au regard du programme d'animations et manifestations tout au long de l'année, qu'il y a lieu d'étendre le système des permanences à toute l'année et donc de modifier la délibération du 19 juillet 2021 en conséquence.

Considérant que les membres respectifs du Comité Technique et de la Commission Ressources Humaines ont été consultés et n'ont pas fait part d'observations particulières,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification de la délibération N° 69/2021 en date du 19 juillet 2021 en étendant le système des permanences à toute l'année.
- **PRECISE** que l'ensemble des autres dispositions de la délibération précitée demeurent applicables

Vote : 24 voix pour

2 abstentions (Carin THEYS, Célien PARISI)

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, ne prend pas part au vote

Jean-Luc MOLLARD considère que cette question aurait pu être anticipée en Comité Technique et Commission Ressources Humaines et que ramener ce dossier à l'ordre du jour du Conseil Municipal relève de l'amateurisme. Il explique qu'il ne participera pas au vote.

Mr le Maire remercie Mr Mollard pour cette remarque pertinente.

AFFAIRES FINANCIÈRES

**Délibération n° 80/2021 – DÉCISION
MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL**

Rapporteur : Rachel SAUREL

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des finances, présente une proposition de décision modificative N° 1 du budget communal afin d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement

Elle précise que cette décision modificative a fait l'objet d'un examen en commission finances le 21 septembre 2021 laquelle a émis un avis favorable ;

Le Conseil municipal,

- **ADOpte la décision modificative n° 1 au budget 2021 de la Commune telle que présentée dans le document annexé en pièce jointe à la présente délibération.**

Vote : 23 voix pour

1 voix contre (Célien PARISI)

3 abstentions (Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Jehanne ESPANA)

Jean-Luc MOLLARD souligne que la présente décision modificative se résume à 154 960 euros de dépenses supplémentaires.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement il s'agit de prendre en compte des orientations différentes notamment s'agissant des prestataires informatiques. Il précise que les subventions prises en compte dans la décision modificative sont bien des subventions notifiées.

**Délibération n° 81/2021 – EXONÉRATION DE
LOYERS ET REDEVANCES**

Rapporteur : Rachel SAUREL

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des finances, rappelle que par délibération N°16/2021 en date du 22 Février 2021, le conseil municipal avait décidé d'annuler pour les mois de janvier et février 2021 les loyers de Monsieur DAYET et Madame VUILLAUME pour le centre équestre et des droits de terrasse de septembre et octobre 2020 pour les bars L'Escale et le Grand Collet.

Or la prolongation du confinement jusqu'au 18 mai 2021 a continué d'impacter leur activité commerciale, aussi il est proposé au Conseil Municipal d'annuler les loyers du centre équestre et les droits de terrasse des deux bars comme suit :

- CENTRE EQUESTRE – Monsieur DAYET et Madame VUILLAUME – loyers de mars 2021 au 18 mai 2021 inclus, soit un montant cumulé de :
 - Monsieur DAYET : 530,43 €
 - Madame VUILLAUME : 866,66 €
- BARS L'ESCALE ET LE GRAND COLLET – droit de terrasse de février 2021 au 18 mai 2021 inclus et octobre 2020, soit un montant cumulé de 716,13 € pour chacun

Il est précisé que cette question a fait l'objet d'un examen en commission finances le 21 septembre 2021 laquelle a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'annuler les loyers du centre équestre et les droits de terrasse des deux bars selon les modalités ci-dessus définies.

Vote : unanimité

Monsieur le Maire précise que les droits de terrasse des restaurants ne sont pas concernés par l'exonération car ces derniers ont pu fonctionner grâce à la vente à emporter.

Célien PARISI demande si l'on a une information concernant l'impact de l'obligation du passe sanitaire sur l'activité de ce secteur.

Christelle MEGRET répond que la perte de chiffre d'affaires est estimée début septembre entre 30 et 40%.

Célien PARISI demande si au regard de ces chiffres une prolongation d'exonération est envisagée.

Christelle MEGRET répond que cela n'est pas prévu. Les commerces avaient la possibilité d'étendre les horaires d'ouverture pour pallier les effets du passe sanitaire.

Célien PARISI considère que cela pourrait être l'occasion de rediscuter les conditions d'ouverture.

Christelle MEGRET rappelle qu'il s'agit d'une activité commerciale privée et qu'à ce titre la collectivité ne peut pas imposer d'horaires, lesquels relèvent de la volonté du commerçant.

Jean-Luc MOLLARD estime que si les bars ferment tôt c'est qu'ils font comme ils peuvent et non comme ils veulent, notamment par rapport aux problèmes d'insécurité.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit là d'une opinion personnelle qu'il ne partage pas et demande à Mr Mollard de bien vouloir respecter les opinions de chacun.

Délibération n° 82/2021 – <u>ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE REMBOURSEMENT DE COTISATION</u>	Rapporteur : Rachel SAUREL
---	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des finances, expose au Conseil Municipal que suite à l'absence du professeur de trompette et cor durant 2 mois fin 2020 (novembre et décembre), il est proposé de procéder au remboursement de la cotisation formation instrumentale à raison de 2/9ème pour l'ensemble des élèves adultes et enfants de ce cours soit 12 personnes pour un montant total de remboursement estimé à 500 euros.

Il est précisé que cette question a fait l'objet d'un examen en commission finances le 21 septembre 2021 laquelle a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE de procéder au remboursement de la cotisation formation instrumentale selon les modalités ci-dessus définies.**

Vote : unanimité

Délibération n° 83/2021 – <u>RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU COLOMBARIUM</u>	Rapporteur : Françoise TRABUT
--	--------------------------------------

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8° ;
Vu l'arrêté du 19 novembre 2018 portant réglementation de la police du cimetière ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Yvette DOZ, habitant chez Monsieur et Madame DERIEUX, Le Hamel Es Hervy 50410 PERCY EN NORMANDIE et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession temporaire de 30 ans- Contrat n° 5
Exercice : 2013 - montant réglé de 360 euros
Secteur : Cinéraire -Section : 2 - Case n° 1
N° d'ordre général : 1161 - N° d'ordre concessions : 490

Celle-ci n'ayant pas été utilisée depuis le 20 juillet 2021 et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Yvette DOZ déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 258 euros.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la procédure de rétrocession à la Commune de la concession et le remboursement à Madame Yvette DOZ de la somme de 258 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.

Vote : unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 84/2021 – <u>CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR LES ENFANTS NON RESIDANT SUR LA COMMUNE D'ALLEVARD</u>	Rapporteur : Lucie BIDOLI
---	----------------------------------

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles, ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Aussi, Monsieur le Maire présente le projet de convention cadre qui a pour objectif de définir les modalités financières et administratives de l'accueil scolaire d'enfants non résidant sur la commune.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre organisant la participation financière des frais de fonctionnement des écoles pour les enfants non résidant sur la commune d'Allevard
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées ainsi que tout document s'y rattachant.

Vote : unanimité

Carin THEYS demande s'il est normal qu'aucun coût ne soit indiqué.

Monsieur le Maire donne la parole à Dominique ROJON, Directrice des Services, qui explique que c'est normal s'agissant d'une convention cadre. Le coût élève est calculé chaque année sur la base des éléments du compte administratif en année N-1.

URBANISME – FONCIER

Délibération n° 85/2021 – <u>ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT AU DEPARTEMENT DE L'ISERE</u>	Rapporteur : Thomas SPIEGELBERGER
---	--

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'aménagement et l'environnement paysager rappelle au Conseil Municipal que la commune avait émis le souhait d'acquérir la totalité de la parcelle AC 204 d'une surface de 421 m² en bordure de la RD 525 appartenant au Département de l'Isère.

Le Département a approuvé cette cession lors de la commission permanente du 28 mai 2021.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de se porter acquéreur, sur la base de l'euro symbolique, de la parcelle AC 204 appartenant au Département de l'Isère.
- **CHARGE** Maître DUFRESNE, notaire, de rédiger l'acte notarié à intervenir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rattachant.
- **PRECISE** que les frais de géomètre correspondants sont à la charge du Département.

Vote : unanimité

Jean-Luc MOLLARD demande s'il n'aurait pas été envisageable d'acquérir également le terrain dans le prolongement permettant l'accès aux installations du barrage.

Il est précisé qu'il s'agit d'un terrain appartenant à EDF et non au Département.

Jean-Luc MOLLARD demande si la parcelle a déjà fait l'objet d'un bornage et souhaiterait connaître le coût des frais de géomètre et de notaire.

CULTURE

Délibération n° 86/2021 – <u>SAISON CULTURELLE – PROGRAMMATION ET TARIFS</u>	Rapporteur : Quentin JULIEN SAAVEDRA
---	---

Monsieur Quentin JULIEN SAAVEDRA, Adjoint au Maire en charge de la Culture, présente au Conseil Municipal la programmation culturelle à La Pléiade pour la saison 2021/2022 qui est la suivante :

DATE	SPECTACLE	COMPAGNIE OU PRODUCTION	TYTE CONTRAT COÛT	TARIF PUBLIC
1/10/21 18h30	Trio La Belle folie (présentation de saison)	La belle folie	Cession 1500 € HT	Gratuit
21/10/21 2 séances scolaires Matin et AM	Danse ma planète, danse !	Groupe Emile Dubois J.C Gallotta	Cession 3 798 € TTC (les 2) + 124 € frais annexes (1)*	8 € par élève. Gratuit pour les accompagnants
12/11/21 20 h	D'ailleurs Gad Elmaleh	(Production Rémi Perrier Organisation)	Gestion par la prod Rémi Perrier Mise à dispo. de La Pléiade	(Pour info 49 €) Encaissés par la Production.
27/11/21 20h30	La Petite Philharmonie	La Petite Philharmonie	Coréalisation 80 % pour le producteur. 20 % pour l'organisateur. Minimum garanti de 500 € (4)*	Plein tarif : 14 € Tarif réduit : 9 € Tarif école de musique et membres de l'harmonie : 9 €
18/12/21 20h30	My Ladies Rock	Groupe Emile Dubois J.C. Gallotta	Coréalisation 100 % des recettes pour le producteur Minimum garanti de 6 500€ (2) *(4)*	Plein tarif : 25 € Tarif réduit : 20 €
28/01/22 20h30	Une vie sur mesure	Cie Scènes plurielles	Cession 4572,79 TTC (3)*	Plein tarif : 20 € Tarif réduit : 16 €
18/2/22 20h30	Ca va râler De S.Papagalli	Comédie du Dauphiné	Coréalisation 80 % pour le producteur 20 % pour l'organisateur	Plein tarif : 23 € Tarif réduit : 18 €
19/3/22 20 h	Celtic Legends 20th anniversary Tour	(Production L'autre solution)	Gestion par L'Autre solution Mise à dispo de La Pléiade	(Pour info : Plein tarif 43 € Tarif réduit : 40 €)
13/4/22 (jeune public) 18 h	L'Autre (décentralisation MC2)	Cie ALS (via MC2)	Cession 1 170 € TTC	Tarif plein : 9 € Tarif réduit : 7 €
28/5/22	Les As	Le Bateau de Papier	Cession 1 899 TTC	Tarif unique : 10 €

***Précisions**

(1) *- Négocié : moins de frais de transport et pas de frais de repas

(2)*- C'est un spectacle dont la cession est habituellement à 13 500 €. Le coût proposé est issu d'une négociation. C'est la 1ère fois que la compagnie accepte ce genre de contrat. Avoir accueilli la compagnie durant le confinement, n'est pas étranger à cette négociation exceptionnelle.

(3)* - Contrat négocié : pas de VHR (transport + hôtel). Contrat traité directement avec la compagnie. La production nous proposait ce spectacle à 6 500 €.

(4)* - Un minimum garanti correspondant à un montant que la commune devra versée même si les recettes sont en dessous de ce montant lorsqu'il y a un contrat de partage et de reversement des recettes.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir suivant la convention collective des intermittents du spectacle, ainsi que tout acte s'y rattachant,**
- **FIXE les tarifs tels que proposés ci-dessus,**
- **ADOpte un tarif réduit pour les moins de 18 ans, les étudiants de moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi, les familles nombreuses**
- **ADOpte un tarif groupe pour les associations, comité d'entreprise, structures... à partir de 10 personnes, étant précisé que ce tarif groupe correspond au tarif réduit.**

Vote : unanimité

Quentin JULIEN-SAAVEDRA précise que la variété des contrats explique la variété des tarifs proposés. Il précise que pour cette saison culturelle les négociations entreprises ont permis de monter en gamme et de proposer notamment des spectacles de Jean-Claude GALOTTA, chorégraphe de renommée.

Patrick MOLLARD explique qu'effectivement selon les conditions de mise à disposition de la PLEIADE payante ou gratuite, il est possible de négocier les tarifs des spectacles. En cas de mise à disposition gratuite Il convient juste de bien cadrer le contrat pour s'assurer que le spectacle aura bien lieu quel que soit le nombre de places vendues .

Carin THEYS demande quelle communication est faite de la saison culturelle.

Quentin JULIEN-SAAVEDRA explique qu'une diffusion est faite sur tout le territoire du Grésivaudan jusqu'à Grenoble. Les compagnies retenues diffusent également l'information via leur réseau propre.

Jean-Luc MOLLARD regrette que la PLEIADE n'apparaissent pas dans le bulletin G'd'info.

Monsieur le Maire précise que cela est normal la PLEIADE n'étant pas un équipement Communautaire.

Jean-Luc MOLLARD pense que la mise en place d'une buvette à l'issue des spectacles en plus de permettre un moment convivial constituerait une source de recettes supplémentaires pour financer la saison culturelle.

Quentin JULIEN-SAAVEDRA informe que ce projet a déjà été évoqué par l'équipe municipale fera l'objet d'une discussion en commission culture.

Jean-Luc MOLLARD s'étonne de ne pas avoir reçu d'invitation spécifique pour la présentation de saison. Il en a eu connaissance par les publications sur les réseaux sociaux et a pu confirmer sa présence auprès de B. BUZARE.

Quentin JULIEN-SAAVEDRA trouve cela étonnant car il confirme que les consignes n'ont pas été modifiées par rapport à ce qui a été fait l'année dernière et notamment l'envoi d'une invitation à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur Quentin JULIEN SAAVEDRA, Adjoint au Maire en charge de la Culture, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2012 et par délibération du Conseil Départemental du 20 juillet 2012, une convention acte la création d'un réseau de bibliothèques sur le territoire et désigne les médiathèques intercommunales de Crolles et Pontcharra comme M.T.R. (Médiathèques Têtes de Réseau).

S'inscrivant dans le plan de développement de la lecture publique de l'Isère, le réseau de lecture publique bénéficie du soutien du Département de l'Isère qui contribue financièrement et techniquement à la mise en place et au fonctionnement du réseau, dans les domaines suivants : acquisitions documentaires, informatisation des établissements et du réseau, personnel et véhicules dédiés au réseau, aménagement des locaux, formation et animation.

La convention de coopération intercommunale lie la Communauté de Communes et chacune des communes signataires dont la bibliothèque est associée au réseau de lecture publique. Le bon fonctionnement du réseau de lecture publique nécessite de préciser les rôles et les responsabilités de la Communauté de Communes et des communes.

L'objet de la présente convention et donc de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique de telle sorte qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations pratiques nécessaires à l'exercice de ses activités.

La convention est complétée par quatre annexes :

- Le tableau de répartition des charges
- Le règlement intérieur des Médiathèques Têtes de Réseau
- La charte interne
- La liste des bibliothèques du réseau

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau de lecture publique avec la Communauté de Communes le Grésivaudan ainsi que tout acte s'y rattachant.**

Vote : unanimité

Jean-Luc MOLLARD demande où en est le projet d'aménagement de l'actuelle bibliothèque suite au rachat prévu des locaux actuels par le lycée du BREDAS.

Mr le Maire précise que ce projet de déménagement était un projet de l'ancienne équipe municipale et qu'il n'est pas à l'ordre du jour de la nouvelle équipe.

Patrick MOLLARD précise qu'il s'agit d'un souhait du Lycée mais que cela n'a donné lieu à aucune convention.

Monsieur le Maire demande que les débats s'en tiennent aux questions inscrites à l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

Point d'information sur l'actualité intercommunale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors du dernier conseil communautaire du 27 septembre, 63 délibérations étaient inscrites à l'ordre du jour ; il a choisi d'en présenter certaines au conseil municipal en sélectionnant celles intéressant les communes :

Economie et développement industriel : signature d'une convention avec Grenoble-Alpes Métropole pour la mise en œuvre coordonnée d'une politique de développement économique, d'attractivité et d'emploi pour 2021

Environnement et énergie : « appels à projets communaux énergie et rénovation thermique » attribution d'un fonds de concours à la ville de Crolles d'un montant de 108 000 euros pour la rénovation énergétique d'un groupe scolaire. La commune d'Allevard sollicitera ce fonds pour la rénovation de l'éclairage public.

Tourisme et Attractivité : un fonds de concours de 100 000 euros a été attribué à la commune de Chamrousse pour la diversification des activités autour du lac d'altitude. Ce fonds de concours « tourisme » est doté d'une enveloppe de 2.4 millions d'euros. A ce jour 347 000 euros ont été attribués dont 70 000 euros à Allevard.

Espace Montagne et gouvernance : adhésion de La CCLG à l'Association Nationale des Maires de station de montagne. Il s'agit du premier EPCI en France à adhérer à cette association.

Urbanisme : déclenchement de la minorité de blocage pour le transfert de la compétence PLU (40 communes sur 43 ont voté contre ce transfert)

Urbanisme : mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme : la commune d'Allevard fait partie des communes tests.

Attribution d'une subvention de 49 000 euros à l'association Initiative Grésivaudan Isère qui soutient la reprise et la création d'entreprise. Par exemple : le commerce « O petit geste » d'Allevard a bénéficié de ce service.

Séance levée à 21H50

Prochain Conseil Municipal prévu le 15 Novembre 2021

QUESTIONS DU PUBLIC

M.ASTIER : question concernant le déploiement du plan quinquennal tourisme du Grésivaudan qui arrive en fin de parcours en 2023 : mise en œuvre des activités de plein nature et des camps de base (points d'entrée sur la chaîne de Belledonne), en coordination avec Espace Belledonne. 13 au total dont 7 sur le territoire du Grésivaudan parmi lesquels Allevard et le Collet : axe randonnée et trail. L'objectif est d'harmoniser les conditions d'accueil sur chaque camp de base indépendamment des activités proposées selon un standard commun sur toute la chaîne de Belledonne : parking, toilettes, signalétique etc...).

Un document synthétique qui présente ce concept sera transmis dès que possible aux membres du conseil municipal

M.ROSSET : conditions de désignation à la commission extramunicipale environnement-énergie : M. ROSSET regrette que sa candidature n'ait pas été et souhaiterait qu'elle puisse être réexaminée.

M.ROSSET : Question relative à l’extinction nocturne de l’éclairage public : la consultation a été peu importante sur ce sujet. Seulement une dizaine de personnes à la réunion publique. Le mode de communication et diffusion de l’information par les réseaux sociaux ne permet pas d’atteindre tout le monde. Il conviendrait de réactiver le mode de communication par affichage aux endroits stratégiques.

M.COTTE : souligne les nets progrès avenue de Savoie en termes de prévention du parking sauvage et salue le travail effectué à ce sujet par l’Agent de Surveillance de la Voie Publique. Il s’interroge sur le fait de savoir si une réflexion sera engagée sur les besoins en stationnement du secteur suite aux projets de constructions en cours. Il demande ce qui est prévu sur le site actuel de la Halte-Garderie lorsqu’elle emménagera dans le nouveau Pôle Enfance. Enfin il demande si une action est envisagée pour palier à la fermeture du cabinet dentaire.

Concernant le sujet du cabinet dentaire M. Le Maire répond que la commune essaie d’activer différents réseaux dont l’ordre des dentistes (73 et 38). La difficulté est que le l’ancien dentiste a vendu tout son matériel et qu’il est plus compliqué dans ces conditions de trouver un praticien intéressé pour s’installer.

Concernant la problématique du stationnement, Thomas SPIEGELBERGER explique qu’un travail de recensement de l’ensemble des places de stationnement a été effectué. Ce sont au total 1200 places qui sont disponibles sur la commune. Actuellement une réflexion est menée en interne à la fois sur les problèmes de stationnement mais aussi de la vitesse afin de dégager des solutions. La mise en place des conseils de quartier permettra également d’avancer sur ces questions.

Question relative aux terres de Grignon : un habitant souhaite savoir si la communauté de communes a finalisé ce dossier. M. le Maire répond qu’il ne dispose pas de l’information mais se renseignera.

Comités consultatifs

Une habitante signale qu’elle aussi avait porté sa candidature pour intégrer les comités consultatifs mais qu’aucune réponse ne lui a été apportée.

M. le Maire regrette qu’aucune réponse n’ait été donnée mais confirme que le choix a été fait de se limiter à une personne extérieure au conseil municipal par comité et que la sélection s’est faite en fonction de l’expertise qui pouvait être apportée.

Carin THEYS trouve dommage de se limiter à une seule personne surtout lorsqu’il y a des candidats volontaires.

Concernant les comptes rendus des comités consultatifs et notamment ceux du comité consultatif aménagement et urbanisme, M. Le Maire confirme qu’ils n’ont pas vocation à être communicables s’agissant de travaux préparatoires.

M.ASTIER : concernant la mise en place des conseils de quartier, il considère qu’il serait utile de consulter les anciens délégués et de tenir de l’engagement antérieur de ces personnes. Il émet le souhait de plus de transparence et de circulation de l’information.

M. Le Maire conclut en saluant l’action de l’ancienne municipalité à l’origine de la mise en place des conseils de quartier et assure que les personnes déjà impliquées seront interrogées.

